## **Bulletin nº 2021-42**

## **RELATIONS AVEC LES MUNICIPALITÉS**

## Avis important à tous les fonctionnaires élus et les directeurs généraux

## Rappel: la suspension temporaire de dispositions concernant les administrations locales expire le 31 juillet 2021

Alors que le Manitoba poursuit son Plan de réouverture « 4-3-2-Un bel été » dans le but d'alléger les restrictions et de rebâtir son économie, il met fin à d'autres mesures d'intervention liées à la pandémie de COVID-19. Le décret portant suspension temporaire de dispositions concernant les administrations locales, émis en vertu de la *Loi sur les mesures d'urgence*, prendra fin le 31 juillet 2021. Vous pouvez consulter les décrets ici : <a href="https://web2.gov.mb.ca/laws/statutes/index\_orders.fr.php">https://web2.gov.mb.ca/laws/statutes/index\_orders.fr.php</a>.

À compter du 1<sup>er</sup> août 2021, la suspension temporaire de dispositions concernant les élections partielles en vue de combler un siège vacant au conseil, les avis d'audiences publiques et autres avis publics, ainsi que divers approbations et certificats liés à la planification ne sera plus en vigueur.

Bien que le Manitoba reste au niveau « **restreint** » (**ORANGE**) dans le système d'intervention face à la pandémie, les municipalités sont invitées à poursuivre les pratiques sécuritaires de prévention de la COVID-19 dans toutes leurs activités.

Le ministère des Relations avec les municipalités continue de suivre l'incidence de la pandémie sur les activités municipales et réévaluera les besoins futurs en matière de décrets portant suspension temporaire, le cas échéant.

Si vous avez besoin d'aide supplémentaire, veuillez envoyer un courriel à <u>MRMAAS@gov.mb.ca</u> ou composer le 204 945-2572.